

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 mars 2013**

-----

Løan deux mille treize, le dix-huit mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'øest røuni au lieu ordinaire de ses søances, aprøes convocation en date du 11 mars 2013, sous la Prøsidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Øtaient prøesents : MM. Rey, Labrosse, Mmes Mas, Garambois (Adjoints)  
MM. Cotte, Moulin, Mmes Mondaine (arrivøe à 20h20), Blachère, MM. Mougeot, Issartel, Frømy, Guillaud, Bøjuit, Grignon, Ferrand, Mme Costa, M. Aberlin.

Excusøes : MM. Reyter, Blanc, Guignard

Absent : M. Montbel

Secrøtaire de søance : M. Frømy

M. Reyter a donnø pouvoir à M. Bourdaret, M. Blanc à M. Issartel

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimitø, le procøes-verbal de la røunion du 18 føvrier 2013.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS  
DONNEES**

Aucune døcision n'øa øtø prise par le Maire, dans le cadre des døløgations donnøes, depuis la derniøre røunion du Conseil municipal.

**N° 2013-03-18-01**

**COMPTE DE GESTION 2012 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

**Le Conseil municipal :**

- aprøes avoir entendu et approuvø, le 18 føvrier 2013, le compte administratif 2012
- aprøes s'øtre assurø que le receveur a repris dans ses øcritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'øexercice 2011, celui de tous les titres de recettes ømis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancøes et qu'øl a procødø à toutes les opørations d'øordre qu'øl lui a øtø prescrit de passer dans ses øcritures,

Statuant sur l'øensemble des opørations effectuøes du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 døcembre 2012 y compris celles relatives à la journøe complømentaire ;

Statuant sur l'øøxecution du budget de l'øexercice 2012 en ce qui concerne les difførentes sections budgøtaires ;

Statuant sur la comptabilitø des valeurs inactives ;

**døclare, à l'unanimitø, que le compte de gestion dressø, pour l'øexercice 2012, par le Receveur, visø et certifiø conforme par l'øOrdonnateur, n'øappelle ni observation ni røserve de sa part.**

**N° 2013-03-18-02**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR : Modification statutaire pour transfert de la compétence « Soutien aux associations humanitaires »**

Vu la délibération n° 4018-13/02 en date du 22 janvier 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, la modification statutaire en vue de transférer à la Communauté de communes la compétence en matière de « Soutien aux associations humanitaires »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil communautaire des Vallons de la Tour n° 4003-12/178 en date du 11 décembre 2012, par laquelle il a été validé :

- la location de droit commun, au titre de la compétence économique de la Communauté de communes, du bâtiment propriété de la SCI GRADOUTZ, situé sur les parcelles AE 0529, 530, 531, 532, 533, 534, 535 à La Tour du Pin ;
- le principe de la signature d'une promesse unilatérale de vente valable 5 ans, pour un montant équivalent au prix estimé par le service des domaines ;
- d'étudier la possibilité de mettre une partie de ces locaux à disposition d'associations humanitaires, dans des conditions qui seront à déterminer.

Il est envisagé que cette mise à disposition ait lieu à titre gratuit, après signature d'une convention d'objectifs avec lesdites associations (restos du Cò ur, Secours Populaire, Croix Rouge), définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Après échanges avec les services de l'Etat, et compte tenu de l'intérêt communautaire de cette mise à disposition, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes en intégrant la compétence suivante dans la compétence facultative « Social » :

« Soutien des associations humanitaires : hébergement d'associations humanitaires (restos du Cò ur, Secours Populaire, Croix Rouge) dans le bâtiment Bianchini Ferrier situé sur la Commune de La Tour du Pin ».

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions sus évoquées.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes en vue d'intégrer la compétence suivante dans la compétence facultative « Social » : « Soutien des associations humanitaires : hébergement d'associations humanitaires (restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge) dans le bâtiment Bianchini Ferrier situé sur la Commune de La Tour du Pin » ;**

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**N° 2013-03-18-03**

**CONVENTION AVEC L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT POUR LA MISE A JOUR DU P.L.U. NUMERISE**

Le Maire informe que l'État et le Conseil général de l'Aisère se sont engagés dans un projet de numérisation des P.L.U. à l'échelle du département.

Cette démarche rejoint les actions engagées par la Communauté de Communes pour la numérisation des documents d'urbanisme sur le territoire des Vallons de la Tour.

Cette démarche engagée par les services du Conseil Général et de l'État s'inscrit en complémentarité avec le travail du service SIG de la Communauté de Communes : les données des PLU pourront être mises en commun entre les différents services et la CCVT gardera à sa charge la coordination des démarches et l'intégration des documents sur la plateforme Webville.

Afin de définir les engagements respectifs des Parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale, de mise à jour, d'assistance et d'utilisation des données, une convention est proposée.

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer la convention proposée ainsi que tout document nécessaire à son application.**

*Arrivée de Mme Mondaine à 20 h 20*

**N° 2013-03-18-04**

**BUDGET PRIMITIF 2013 et FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2013 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

M. Rey reprend la présentation du projet de budget qu'il avait fait en début de séance, son examen ayant été suspendu dans l'attente de l'arrivée de Mme Mondaine.

M. Rey rappelle donc la présentation préalablement faite, d'une part aux membres de la Commission « Finances », d'autre part lors de la réunion de travail du 11 mars écoulé, du budget pour l'année en cours proposé par la Municipalité et confirme que les quelques modifications souhaitées ont été intégrées.

Ce projet de budget qui reprend, dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement) les résultats du compte administratif 2012 ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 s'équilibrerait avec une hausse des taux d'imposition uniforme de 0,50 % :

- pour la section de fonctionnement à la somme de 1 720 151 € avec un transfert prévu à hauteur de 240 000 € pour financer les investissements,
- pour la section d'investissement, avec le transfert ci-dessus indiqué, à la somme de 776 091 €

**Monsieur le Maire propose alors de délibérer dans un premier temps sur la hausse des taux d'imposition de 0,50 % proposée, ce qui porterait ainsi les taux :**

- pour la taxe d'habitation à 6,33 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 12,94 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 42,47 %

**Après un large débat, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 3 voix contre (Mme Mondaine, M. Grignon, M. Ferrand) donne son accord à une hausse uniforme de 0.50 % des taux d'imposition pour 2013 tel que ci-dessus présentée.**

**Revenant au projet de budget présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget 2013 tel que ci-dessus résumé.**

**N° 2013-03-18-05**

**CONTRAT DE L'ASSOCIATION ECOLE DES FORGES**

Le Conseil municipal est informé par Mme Garambois du projet de convention établi pour l'année scolaire 2012-2013.

Le montant des frais de fonctionnement de l'école privée des Forges concernée, établi sur la base des frais de fonctionnement des classes correspondantes des écoles publiques, s'élève à la somme de **15 057,34 €**.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes de ce projet sont approuvés par l'Assemblée et tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer la convention et mandater la somme correspondante à l'Organisme de Gestion de l'École Privée des Forges de Dolomieu (Association O.G.E.C. de Dolomieu).**

**N° 2013-03-18-06**

**SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS**

Mme Mas présente à l'Assemblée les subventions proposées aux divers groupements ou associations, dans la limite des crédits votés pour ce faire.

Ces propositions ont été validées par les membres de la Commission « sport, culture, loisirs, citoyenneté » après étude des demandes adressées par les différentes associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour l'année 2013, les subventions ci-dessous répertoriées :**

<b>ASSOCIATIONS</b>		Montant 2012 (€)	Montant 2012 (€)
EDUCATION	Sou des écoles	4200	4200
	APEL Association Parents d'Elèves	2300	2300
		<b>6500</b>	<b>6500</b>

SPORT	Union sportive Dolomoise (foot)	3500	3500
	Basket Club Faverges Dolomieu	2200	2200
	Foyer des jeunes FJEP Dolomieu	800	800
	Tennis Club Dolomieu	300	400
	Union cycliste Dolomieu	2500	0
	La balade dolomoise	500	500
	Ecole de judo de Dolomieu	600	1 000
	Assoc. Commun. de Chasse (ACCA)	500	500
	Dolomieu Boxing	150	300
	<b>11050</b>	<b>9 200</b>	
<b>CULTURE</b>			
	Comité des fêtes	3000	3000
	Comité de jumelage "Dolomieu-Agordo"	2500	3500
	Groupe historique & culturel dolomois	1200	1200
	Terpsichor'dance	1500	1500
	Art desqclub	450	450
	Dessin et peinture	450	450
	Chorale "A tout c%ur"	1200	1200
		<b>10300</b>	<b>11300</b>
<b>AUTRES</b>			
	ADMR	1000	1200
	Dolomit's club	300	300
	Amicale Sapeurs pompier	600	600
	BEP 38	150	150
	Les amis de l'orgue	150	150
	Mod'Elle France	150	0
	Dolomieu Durable	150	0
	Amicale des donateurs de sang	150	150
	FNACA	500	500
	Association Cynologica	150	150
	(* ) AFPAC subv.except.2011	<b>3300</b>	<b>3200</b>
<b>EXTERIEURS</b>			
	Centre régional Léon Bérard	100	100
	Ligue contre le cancer comité Isère	100	100
	Les restaurants du c%ur	300	300
	Souvenir Français	500	150
	Association des jeunes sapeur-pompiers St Chef	100	100
	Batterie fanfare Veyrins(*)	250	250
	(* ) except.2011 pr équipements	<b>1350</b>	<b>1000</b>
<b>Total général (Ö)</b>	<b>32500</b>	<b>31200</b>	

Søensuit un débat quant à l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'Association des Parents d'élèves de l'école privée des Forges, organisatrice d'une manifestation pour fêter les 80 ans de ladite école.

Après discussion, à la demande du Maire, seuls trois membres (M. Béjuit, M. Ferrand, Mme Costa) se déclarant favorables, la demande est rejetée.

**La séance est levée à 20 h 50.**